



Attestation individuelle relative à l'utilisation d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou un système de caisse satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données (article 286, I-3° bis du CGI modifié par l'article 105 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017)

Volet 1 : Partie à remplir par l'éditeur du logiciel de comptabilité ou de gestion ou du système de caisse

Je soussigné, DUPLAND Christian, représentant légal de la société SYMAG, éditeur du système de caisse Visual Leader POS, atteste que ce système, mis sur le marché à compter du 04 Avril 2019, dans sa version VLP 5.6.8.BRICO.1, et composé notamment des modules suivants :

VLP.exe : 5.6.8
VLClosure.exe : 5.6.8
PcWin.exe : 5.6.8
VLPArchive.dll : 1.0.0
VLPAudit.dll : 1.0.0
VLPAuditCmd.exe : 1.0.0
VLPAuditTools.exe : 1.0.0
VLPGrandTotal.dll : 1.0.0
VLPGrandTotalTools.exe : 1.0.0
VLPMessageBuilder.dll : 1.0.0
VLPMessageReceiverControl.exe : 1.0.0
VLPMessageReceiverService.exe : 1.0.0
VLPMessageSender.exe : 1.0.0
VLPSignature.dll : 1.0.0

satisfait aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale, prévues au 3° bis du I de l'article 286 du code général des impôts.

J'atteste que la dernière version majeure de ce logiciel est identifiée avec la racine suivante : **5.6.8.BRICO.1** et que les versions mineures développées ultérieurement à cette version majeure sont ou seront identifiées par les subdivisions suivantes de cette racine : **5.6.8.BRICO.1.aaa.bbb**

Je m'engage à ce que ces subdivisions ne soient utilisées par SYMAG que pour l'identification des versions mineures ultérieures, à l'exclusion de toute version majeure. Les versions majeures et mineures du logiciel ou système s'entendent au sens du III-A § 340 du BOI-TVA-DECLA-30-10-30.

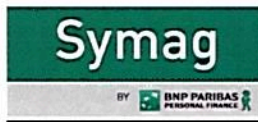
Le périmètre couvert par cette attestation concerne les fonctionnalités suivantes : les fonctionnalités de caisse.

Les fonctionnalités suivantes ne sont pas couvertes par cette attestation : les autres fonctionnalités.

Fait à Levallois (Ville), Le 24/6/19 (Date),

Signature du représentant légal de l'éditeur du système de caisse :

Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 441-1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.



Volet 2 : Partie à remplir par l'entreprise qui acquiert et utilise le logiciel de comptabilité ou de gestion ou le système de caisse

Je soussigné, _____ (Nom/prénom), représentant légal de la société _____ (Raison sociale), certifie avoir acquis le _____ (Date), auprès de SYMAG, le système de caisse mentionné au volet 1 de cette attestation.

J'atteste utiliser ce système de caisse pour enregistrer les règlements de mes clients particuliers, conformément à la réglementation fiscale en vigueur, depuis le _____ (Date).

Fait à _____ (Ville),

Le _____ (Date),

Signature du représentant légal :

Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 441-1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.

Les volets 1 et 2 de cette attestation doivent être présentés à l'administration fiscale en cas de contrôle. Elle n'a de valeur que si son volet 2 est dûment complété et signé par l'entreprise utilisatrice du logiciel/système.